

VAGUE DE CHALEUR JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

ORGANISATEURS
DE MANIFESTATIONS SPORTIVES



Je me prépare



Je prévois les aménagements suivants:
-décaler l'épreuve aux heures les moins chaudes
-adapter les conditions de pratique: lieu, règles, parcours...
-renforcer les effectifs de l'équipe d'organisation



J'informe l'équipe d'organisation des mesures de prévention à prendre et des signes d'alerte à connaître (coup de chaleur, déshydratation...)



Je vérifie les moyens de rafraîchissement et de ventilation des équipements



Je renforce le dispositif de secours



Je vérifie les réserves d'eau potable

J'agis



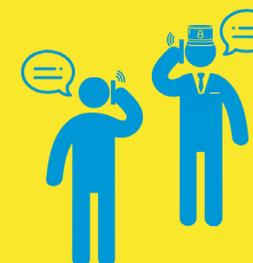
Je mets en œuvre les aménagements ou je reporte l'épreuve ou j'annule l'épreuve



Je diffuse les recommandations de prévention au public et aux participants



Je donne de l'eau régulièrement et propose des lieux de rafraîchissement (zones d'ombres, locaux rafraichis...)



Je fais remonter tout événement anormal au préfet de département.

J'améliore

A l'issue de l'événement j'évalue et analyse l'organisation du dispositif afin d'y apporter des améliorations



@MinSoliSanté @AlerteSanitaire



Ministère des Sports



Ministère des Solidarités
et de la Santé



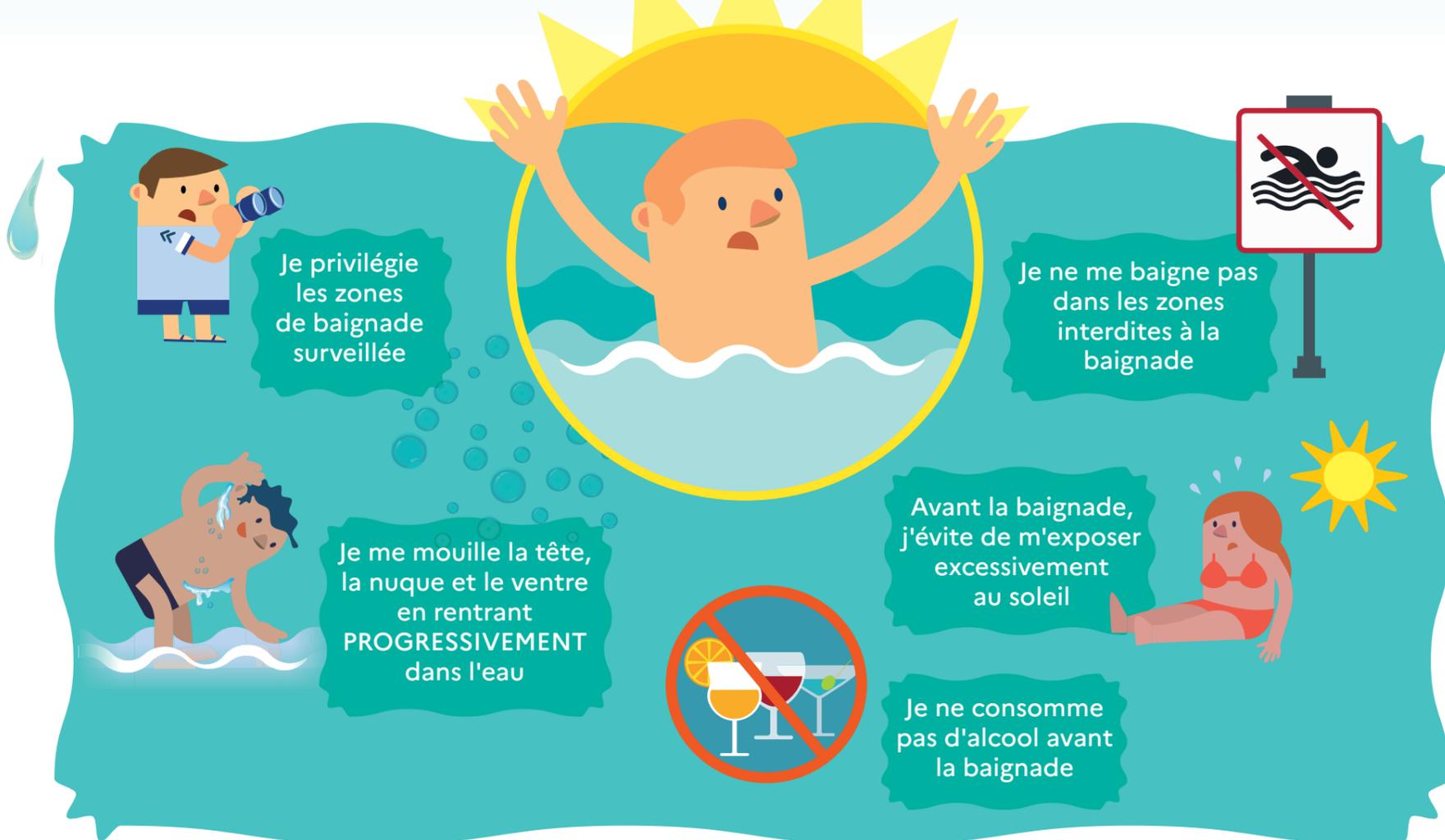
GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

~ Baignades ~

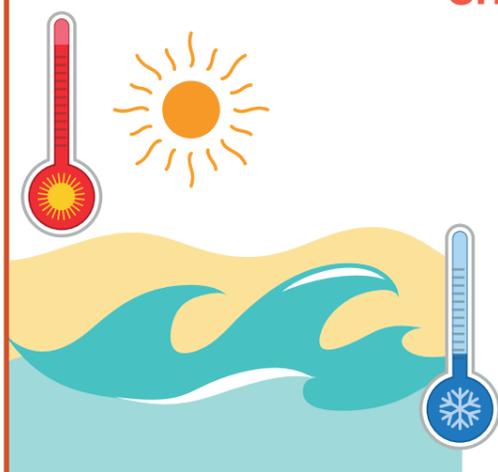
ATTENTION EN CAS DE FORTES CHALEURS !

5 RAPPELS POUR ÉVITER LES NOYADES



ATTENTION AU CHOC THERMIQUE !

Soyez vigilant lorsque la différence de température entre l'eau et l'air est importante



Pourquoi ?

Vous risquez un choc thermique : vous pouvez perdre connaissance et vous noyer.

Quels sont les signes d'alerte ?

Crampes, frissons, troubles visuels ou auditifs, maux de tête, démangeaisons, sensation de malaise ou de fatigue intense.

Comment réagir en cas de choc thermique ?

1. Faites des gestes de la main et demandez de l'aide.
2. Sortez de l'eau rapidement et réchauffez-vous.
3. Si les signes ne disparaissent pas rapidement, appelez les secours.



NUMEROS D'APPEL D'URGENCE :

15 - 18 - 112

Pour plus d'informations

<https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades>
www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades

EN PARTENARIAT AVEC



GRUPE FRANCOPHONE
DE RÉANIMATION
ET URGENCES
PÉDIATRIQUES



SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE MÉDECINE
D'URGENCE

FICHE O3/N

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : REPORT, ANNULATION OU INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Vigilance rouge – canicule extrême | Destinataires : organisateurs de manifestations sportives, maires, préfets.

CONTEXTE

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les manifestations sportives, dans l'hypothèse où la mise en œuvre des actions visant à réduire l'impact des vagues de chaleur se révèle insuffisante.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organisateur de manifestations sportives, préfets, communes) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions quant au report ou l'annulation temporaire des manifestations sportives, à l'exclusion des aspects liés à la sécurisation des manifestations.

ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION

La décision éventuelle d'annulation ou de report des manifestations sportives repose sur l'appréciation d'un certain nombre de critères : les conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves.

Nature de la discipline sportive

✓ **Intensité** et durée de l'effort ;

✓ **Source** de chaleur surajoutée :

- Équipements individuels obligatoires (ex : combinaison) ;
- Moteur (ex : sports mécaniques).

Conditions de déroulement de la manifestation

✓ **Milieu intérieur ou extérieur** :

- En intérieur : locaux ventilés ou climatisés ;
- En extérieur : présence ou non de zones ombragées pour les sportifs et/ou le public.

✓ **Milieu d'évolution** (ex : aquatique) ;

✓ **Présence ou non** de spectateurs ;

✓ **Nombre de participants** et de spectateurs ;

✓ **Adéquation** des équipes de secours ;

✓ **Mise en place effective** des mesures de prévention :

- Rafraîchissement pour les sportifs : douche, brumisateur... ;
- Mesures d'hydratation pour les sportifs et le public : accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
- Adaptation des règles sportives : diminution des distances et des temps de pratique, modification de parcours, mise en place de pauses en vue de la réhydratation ;
- Décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée).

Qualité des participants

- ✓ **Sportifs** très entraînés (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.

Éléments de contexte

- ✓ **Présence de vent**, orage, etc. ;
- ✓ **Détermination de l'indice WBGT** : cf. fiche technique II-2-1 du Haut conseil de santé publique.
› http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspr20140415_recosanit-plannationcanicule2014.pdf

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Les organisateurs de la manifestation sportive sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'apprécier les conditions de déroulement de la manifestation sportive, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision :

- ✓ **De décaler l'horaire** de la manifestation à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée,)
- ✓ **Ou de réduire** le nombre d'épreuves ou le parcours ;
- ✓ **Voire d'interdire, d'annuler ou de reporter** la manifestation sportive à une date ultérieure.

Ils en informent le préfet du département concerné.

FICHE O2/J

LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

EN PRÉPARATION

Prenent en compte du risque d'exposition à la chaleur dans l'organisation de l'évènement :

- ✓ **Établir** un protocole de fonctionnement en cas de vague de chaleur :
 - déterminer les conditions de l'annulation (ou le report) de la manifestation en cas de forte chaleur,
 - s'assurer que les personnes participant à la manifestation et les membres de l'équipe l'encadrant aient accès et connaissent les mesures de prévention,
 - s'assurer de la mise à disposition de stocks de boissons fraîches,
 - mettre en place les mesures de prévention d'une pathologie liée à la chaleur,
 - former l'équipe d'encadrement dans la reconnaissance des signes d'alerte faisant suspecter un coup de chaleur et sa prise en charge.
- ✓ **S'assurer** que ce protocole est accessible, connu et compris par l'ensemble de l'équipe organisatrice ;
- ✓ **S'assurer** que les effectifs en personnels nécessaires à la réalisation de ce protocole seront suffisants pendant la manifestation ;
- ✓ **S'assurer** que le matériel nécessaire à la réalisation de ce protocole sera disponible et opérant pendant la période estivale ;
- ✓ **Afficher** les recommandations aux sportifs et au public sur les panneaux ad hoc ;
- ✓ **Contrôler** les modalités de mise à disposition de boissons fraîches ;
- ✓ **Étudier** l'ensoleillement de la structure et les possibilités de créer des zones d'ombre ;

- ✓ **Étudier** et vérifier la fonctionnalité des vestiaires, douches ;
- ✓ **Mettre** en place des thermomètres dans les structures.

EN PÉRIODE
DE VEILLE SAISONNIÈRE

- ✓ **Consulter** régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

EN SITUATION DE GESTION

- ✓ **Mettre en œuvre** des dispositions du protocole ;
- ✓ **Assurer** la diffusion d'informations préventives à l'occasion des manifestations sportives au public et participants ;
- ✓ **Inform**er l'encadrement médical et paramédical des compétiteurs ;
- ✓ **Suivre et faire remonter** tout événement anormal au préfet de département.

LEVÉE D'ALERTE

- ✓ **Être informés** de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffuser l'information dans leur organisation propre.

RETEX

- ✓ **Procéder** à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leurs dispositifs.

FICHE O2/K

LES EMPLOYEURS

Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».

Dans ce cadre, tout employeur doit être conscient des risques qu'une chaleur extrême peut avoir sur ses employés : un risque d'épuisement et/ou de déshydratation, et un risque de coup de chaleur.

Ce risque doit être pris en considération dans le cadre de l'évaluation des risques (actualisation du document unique, DUER) et se traduire par un plan d'actions prévoyant des mesures correctives possibles en application du décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008, relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières (article R. 4121-1 du code du travail).

Les principales missions sont :

EN PRÉPARATION

- ✓ **Veiller** à l'élaboration et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques et d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur le cas échéant ;
- ✓ **Désigner** un responsable de la préparation et de la gestion ;
- ✓ **Recenser** les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante ;
- ✓ **Informers** les salariés des risques, des moyens de prévention ainsi que des signes et symptômes du coup de chaleur ;
- ✓ **Mettre** à disposition des salariés des locaux ventilés, de l'eau potable et fraîche, et ce, gratuitement (article R. 4225-2 du code du travail) ;
- ✓ **Vérifier** que les adaptations techniques pertinentes (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles : dans les locaux fermés où les salariés sont amenés à séjourner, l'air doit être renouvelé (article R. 4222-1 du code du travail).

EN PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

- ✓ **Consulter** régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper au mieux voire réaménager l'activité notamment si elle doit avoir lieu en plein air et comporte une charge physique.

EN SITUATION DE GESTION

- ✓ **Mettre** en place d'une organisation et de moyens adaptés (mesures de limitation de ces expositions (ex. horaires décalés, pauses plus fréquentes...)) ;
- ✓ **Mettre** à disposition des salariés « de l'eau potable et fraîche pour la boisson » (article R. 4225-2 du code du travail) ;
- ✓ **Aménager** les horaires de travail, d'augmenter la fréquence des pauses, de reporter les tâches physiques éprouvantes ou encore d'informer les salariés sur les risques encourus (fatigue, maux de tête, vertige, crampes... pouvant entraîner des conséquences graves comme des coups de chaleur ou une déshydratation) ;